

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 06 septembre 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Christiane BRETONNEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Madame Isabelle HELLARD (donne pouvoir à Madame Corinne BOURSE), Monsieur Jean François VALLEE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1- AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022.

1-2 Lila Presqu'île : rapport d'activités 2021.

1-3 Modalités de publicité des actes – modification de la délibération D067-2022 du 27 juin 2022.

1-4 Restitution de l'étude concernant la réalisation d'un diagnostic de l'appareil commercial du territoire réalisée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie).

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Décision modificative n°2 au budget principal.

2-2 Droit de terrasse – modification de la délibération D129-2021 du 19 novembre 2021.

2-3 Aliénation du terrain cadastré ZX 57 – presbytère.

2-4 Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du cimetière.

2-5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Modification simplifiée n°6 au plan local d'urbanisme – approbation.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Convention de prestations de services – Gestion des archives de la mairie de Pénestin.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Traitement de la chenille processionnaire du pin – participation communale.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : juillet et août 2022

7-2 Décisions du Maire : attribution des marchés :

- Démolition du club nautique
- Travaux du club nautique
- Mission d'architecte en vue de la construction de la maison médicale
- Programme de voirie 2022

7-3 Etude de revitalisation du centre bourg : date de la première balade urbaine

7-4 Bilan de la saison 2022 :

- SNSM
- Pompiers
- Police municipale

7-5 Bilan de la campagne de prévention solaire – été 2022

7-6 Comité de jumelage : arrivée des espagnols

7-7 programme du 1^{er} marché de producteurs des Sites Remarquables du Goût



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- *Concernant le point 3-1 : au sujet de l'aliénation du terrain YL 195 il est écrit dans le procès-verbal : « Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation d'un acte administratif qui n'a pas été fait depuis 2016 », ce qui n'est pas écrit dans le procès-verbal et ce qui a été dit : « Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la main sur cette vente car il y a eu une délibération qui a été validée sauf que l'acte administratif n'a pas été fait ».*

Pour continuer sur ce point 3.1 : Monsieur BERNARD est intervenu pour dire qu'il était préférable de conserver le foncier sur la commune car on ne peut prévoir son utilité pour le futur bien qu'il comprenne que ce terrain a déjà fait l'objet d'un vote et que Monsieur le Maire ne peut rien y faire. Monsieur le Maire lui répond que la commune dispose de beaucoup de foncier et qu'il est d'accord sur le fait qu'il faut gérer l'avenir d'une manière raisonnable mais que pour ce terrain il est obligé de faire une mise à jour de cette délibération. Monsieur BERNARD regrette que l'on vende un terrain de plus de 1000 m² à 400 € alors que la commune n'a pas besoin de cet argent. Monsieur le Maire lui répond que c'est le prix de 2016 et que les prix n'ont pas beaucoup évolués sur le foncier agricoles et que là, en l'occurrence c'est pour une régularisation administrative. Monsieur BOCCAROSSA dit qu'ils ont une remarque sur ce sujet car tout ce qu'il vient de dire n'a pas été mis dans le procès-verbal et il s'est posé la question pourquoi cela ne l'était pas ? Il a donc vérifié ; le 30 juin 2017, la précédente municipalité avait retiré de l'ordre du jour la vente de cette parcelle cadastrée YL 195, à leur connaissance, sauf erreur de leur part, cette délibération ne fût jamais remise à l'ordre du jour, elle n'existe dans aucun procès-verbal de 2016 à 2019, il continue en s'adressant à Monsieur le Maire : « vous avez parlé d'une délibération qui a été validée, donc que vous n'avez pas la main sur cette décision, nous vous demandons de nous préciser la date du procès-verbal par lequel est noté cette délibération ».

- Concernant le point 7-2 : Après l'intervention de Monsieur BERNARD sur l'accident au Lomer, une voiture traversant le grillage des chantiers conchylicoles, Monsieur BOCCAROSSA demande à poser une question à Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire lui répond que le conseil est clos.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Frédéric BERNARD, Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022.

1-2 LILA PRESQU'ÎLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2021.

Monsieur le Maire expose :

Lila Presqu'île est le réseau de transports en commun pour les déplacements en Presqu'île de Guérande. Ce réseau est organisé par le Syndicat Mixte des Transports situé à Guérande.

L'année 2021 est la première année « pleine » depuis le renouvellement des conseils municipaux.

Le réseau Lila Presqu'île est composé de **15 lignes** :

- 9 lignes régulières (lignes 1 – 2 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 13)
- 2 lignes locales (10 – 20 – 30)
- 2 lignes en déclenchement (A1 et A2)
- 1 ligne estivale

⇒ Faits marquants en 2021 :

1. Mention spéciale COVID

- Transports scolaires, adaptation de l'offre dès le mardi 6 avril 2021 avec l'arrêt immédiat des transports scolaires et une reprise progressive des circuits scolaires selon des décisions de réouvertures des établissements scolaires, à savoir le 26 avril pour les primaires et le 3 mai pour les collèges et lycées.
- Lignes régulières, les mesures sanitaires ont été maintenues et adaptées à la situation, à savoir :
 - Maintien du plexi au niveau du poste de conduite
 - Montée des usagers par l'avant du véhicule et sortie par les portes médianes
 - Désinfection des véhicules tous les soirs en fin de service
 - Incitation forte à l'achat de titres dématérialisés avec l'application Tixipass
 - Maintien du port du masque dans les transports collectifs

2. Les actions de 2021 :

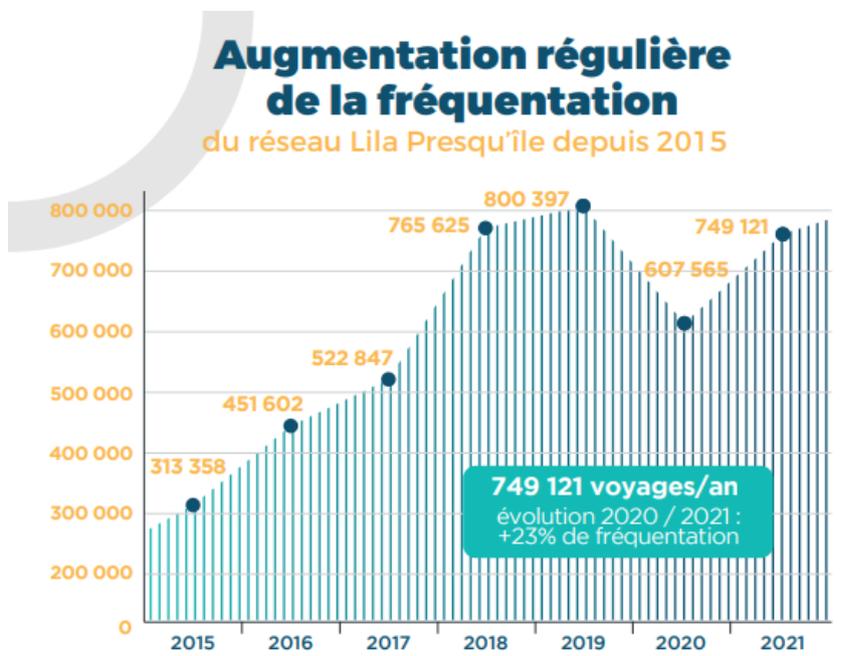
- Développement du service du transport à la demande avec de nouvelles tranches horaires
- Mise en place de panneaux dynamiques information voyageurs au pôle de correspondance à Athanor à Guérande
- Engagement dans une démarche d'amélioration de la relation avec l'utilisateur et la mise en place à l'accueil d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes ou appareillées.

- Enquête de satisfaction des clients du réseau
- Attribution du marché de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite à la société Titi Floris

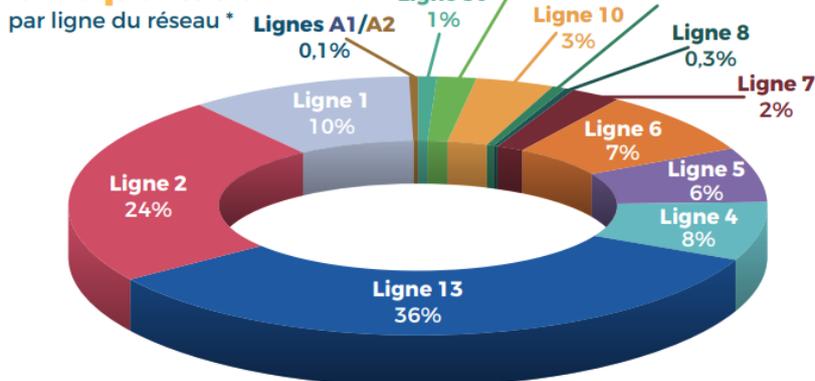
3. Nouvelle identité Lila Presqu'île

- Définition d'une nouvelle charte graphique, identité de Lila Presqu'île, déploiement d'un site internet dédié aux activités, avec la mise en place d'un nouveau portail d'inscription et de suivi des dossiers des transports scolaires pour les familles.

⇒ Quelques chiffres :



Répartition de la fréquentation par ligne du réseau *



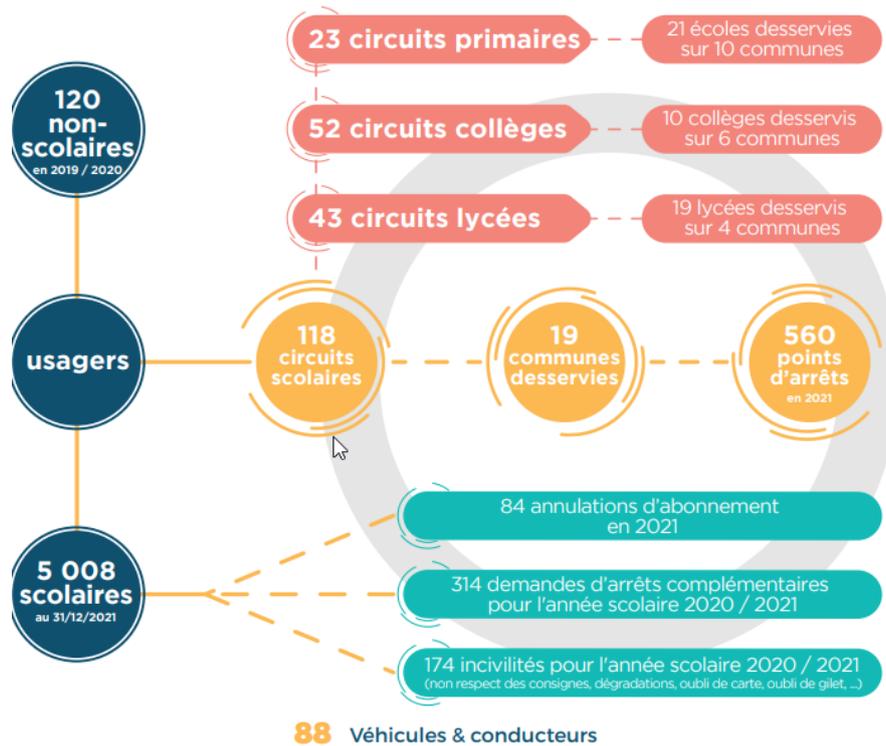
Quelques chiffres

749 121 usagers transportés	4 731 960^{CHT} de coût total
1 719 511 kilomètres parcourus	360 987^{CTTC} de recettes commerciales
71 927 courses effectuées	24 véhicules
49 conducteurs	

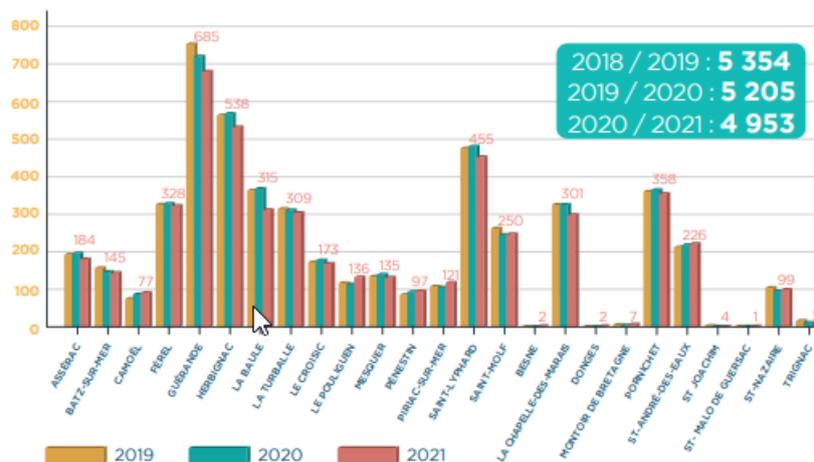
Transports Scolaires

Données kilométriques annuelles **1 594 948 km**

Coût total **4 932 866 € HT**



Répartition par commune du nombre d'élèves inscrits



Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'activité de Lila Presqu'île, il est question, actuellement, de prévoir une liaison régulière, comme c'est déjà le cas l'été, entre La Roche-Bernard et les communes de Camoël, Férel et Pénestin. Cela sera mis à l'étude lors du renouvellement du marché public qui doit être lancé en 2023. L'idée est de relier le nord de Cap Atlantique au département du 56. Nous pouvons constater que sur l'année 2021, il y a eu une augmentation de la fréquentation des transports en commun.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport d'activité et constate qu'il n'y en a aucune.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2021 est à disposition à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte des transports de la Presqu'île Guérandaise.

1-3 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D067-2022 DU 27 JUIN 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D067-2022 du 27 juin 2022 concernant les modalités de publicité des actes suite à l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 énonçant les nouvelles règles en la matière.

Par courriel en date du 26 juillet 2022, le contrôle de légalité a informé Monsieur le Maire que la délibération présentée, n'était pas conforme aux préconisations de l'article L 2131-1-IV du CGCT applicable au 1^{er} juillet 2022 :

« Lors de la séance du 27 juin 2022, le conseil municipal a décidé « d'adopter la proposition de monsieur le Maire : **Publicité des actes de la commune par affichage sur le panneau à l'entrée de la mairie et sous forme électronique sur le site de la commune.** »

Je vous précise que le conseil municipal ne pouvait retenir dans sa délibération **qu'un seul mode de publicité** parmi les trois modes autorisés (soit affichage, soit publication papier, soit publication électronique).

La délibération adoptée choisissant un double panachage tel que mentionné ci-dessus n'est pas autorisée car :

* elle n'est pas conforme aux préconisations de l'article L 2131-1-IV du CGCT applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

* elle contrevient à l'esprit de la réforme qui vise à simplifier et clarifier les règles,

* enfin, le mode de publicité retenu par le conseil municipal est celui qui servira de base à la détermination du point de départ du délai de recours contentieux des actes concernés.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir en informer le conseil municipal afin que celui-ci délibère à nouveau sur ce point. »

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rapporter la délibération n° 067-2022 du 27 juin 2022 et propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pénestin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'entrée de la mairie

Madame Mylène GILORY : Pourquoi pas par voie électronique ?

Monsieur le Maire : cette solution unique pourrait être réducteur pour une partie à la population Pénestinoise car il y a encore beaucoup de personnes qui ont encore recours au papier mais cela ne nous empêchera pas de faire les deux mais la décision qui est prise ce soir est de définir un mode de publicité qui déterminera le délai de recours et celui qui semble accessible à tous est le mode affichage papier, c'est celui-ci qui je vous propose d'adopter.

Monsieur Jean Claude LEBAS : sur l'affichage la date sera-t-elle indiquée ?

Monsieur le Maire : oui

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° D067-2022 du 27 juin 2022 ;
- **ADOpte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

1-4 RESTITUTION DE L'ETUDE CONCERNANT LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'APPAREIL COMMERCIAL DU TERRITOIRE PAR LA CCI (CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE).

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au conseil municipal du 10 octobre prochain.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES **2-1 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 041 afin de permettre de régulariser les écritures d'intégration. Il s'agit :

- De frais d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des aires de camping-car qui ont été imputés au 2031, les travaux étant terminés il s'agit de les intégrer au compte définitif soit le 2152.
- De frais d'études concernant l'aménagement du cimetière imputés au 2031, les travaux étant commencés il est donc nécessaire de les intégrer au compte de travaux en cours soit le 2313.

Il s'agit d'écritures comptables sans impact sur la trésorerie de la commune.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pouvez-vous répéter, il s'agit de quels travaux ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'intégrer des frais d'études pour la réalisation des aires de camping-cars et l'aménagement du cimetière.

Monsieur Frédéric BERNARD : les frais d'études pour le cimetière, c'était pour la clôture ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est l'étude pour la clôture en plastique ?

Monsieur le Maire : elle est en PVC

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous comptez la garder ?

Monsieur le Maire : on est en contentieux à l'heure actuelle

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : est ce qu'il y a quelqu'un qui a suivi le chantier ?

Monsieur le Maire : oui, notre maître d'œuvre GBS

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non, de la commune ?

Monsieur le Maire : oui, quelqu'un de l'équipe a suivi le chantier.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc au moment où il pose la première palissade il n'y a pas moyen de l'arrêter !

Monsieur le Maire : en fait, lorsque la palissade a été posée il n'y a pas eu de problème majeur mais il y a eu ensuite de fortes chaleurs...

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je ne parle pas de la déformation mais de l'aspect esthétique général du site car, lorsque deux panneaux sont posés, on voit tout de suite quels effets cela va donner sur le cimetière ; certains ont d'ailleurs confondu cette palissade à une palissade de chantier ! Ce n'est pas loin d'être assez méprisant pour le lieu lui-même. C'est-à-dire faire « une cochonnerie » pareille autour d'un cimetière, beaucoup de gens ont été choqués par cela. Donc, je ne sais pas ce qu'il en coûte réellement, mais je sais qu'il y a des responsables, il y a des gens qui ont voté le chantier et qui ont ensuite suivi l'entreprise qui a fait le chantier, personne n'est intervenu et on a laissé faire l'entreprise pour faire les 50m, 100m du périmètre de cette palissade, vu le résultat, à mon avis, vous devriez l'enlever.

Monsieur le Maire : nous sommes actuellement en contentieux avec l'entreprise et le bureau d'études.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : en contentieux pourquoi ?

Monsieur le Maire : nous n'acceptons pas les choses telles qu'elles sont.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous n'acceptez pas parce qu'elle s'est déformée mais vous acceptez l'esthétique.

Monsieur le Maire : pour l'instant le service qui nous a été proposé n'est pas à la hauteur de ce qui a été demandé.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : parce que vous n'aviez pas demandé une clôture PVC ?

Monsieur le Maire : on avait demandé une clôture PVC, oui.

Monsieur Frédéric BERNARD : donc cela sera PVC, cette couleur là, mais il n'y a pas moyen de mettre des haies végétales ?

Monsieur le Maire : pourquoi pas mais pour le moment le contentieux est sur la palissade.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il est sur un défaut de palissade, or le problème ce n'est pas le défaut mais c'est la palissade elle-même.

Monsieur le Maire : nous constatons que nous avons eu un défaut de conseil car nous avons pris un bureau d'études pour nous accompagner, nous n'acceptons pas, aujourd'hui, la livraison telle qu'elle est là donc nous sommes en contentieux avec l'entreprise.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous ne dites pas si vous acceptez ou pas cette palissade en PVC !

Monsieur le Maire : nous n'acceptons pas ce qui nous a été livré aujourd'hui.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est vague ! soit c'est l'état de la palissade soit c'est la palissade elle-même.

Monsieur le Maire : pas d'autres commentaires.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : on la démolira nous-mêmes !

Monsieur le Maire : le vent peut-être s'en chargera.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le vent peut-être, il y en aura du vent d'ailleurs !

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INTEGRATION FRAIS ETUDES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 190,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 590,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 590,00 €	0,00 €	13 590,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 590,00 €	0,00 €	13 590,00 €
Total Général		13 590,00 €		13 590,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- VALIDE la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

2-2 DROIT DE TERRASSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D129-2021 DU 19 NOVEMBRE 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D129-2021 du 19 novembre 2021 concernant la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022.

Concernant le tarif des droits de terrasse ceux-ci ont subi une forte augmentation, les services de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Morbihan ont alerté Monsieur le Maire sur le fait qu'ils ont été saisi par plusieurs adhérents, commerçants de la commune de Pénestin, qui sont tous reconnaissant d'avoir annulé les droits de terrasses en 2020 et 2021 mais sont surpris de cette augmentation en 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les commerçants pour entendre leurs difficultés qui acceptent une augmentation mais demandent son étalement.

Monsieur le Maire propose d'étaler cette augmentation sur 3 ans, à savoir :

- 2022 : droit de terrasse : 10 €/m²
- 2023 : droit de terrasse : 12 €/m²
- 2024 : droit de terrasse : 14 €/m²

Monsieur Frédéric BERNARD : moi je suis étonné, c'est logique que pendant le COVID les gens n'ont pas payé leur terrasse mais après vous revenez sur un cadeau et vous les matraquez, vous leur faites payer très cher leurs droits de terrasse et vous dites que tous les commerçants...

Monsieur le Maire : je n'ai pas dit tous les commerçants mais une partie

Monsieur Frédéric BERNARD : si, c'est un mensonge

Monsieur le Maire : non, je n'ai pas dit tous les commerçants

Monsieur Frédéric BERNARD : il y en a beaucoup qui sont totalement contre ce système, pour revenir à cela, des gens qui travaillent et habitent sur la commune, je ne crois pas que vous les aidiez ; vous préférez aider des gens qui sont là 15 jours ! que ce soit des artisans avec votre décret contre le bruit, vous les empêcher de travailler

correctement l'été, que ce soit la conchyliculture au niveau du PLU, vous nous mettez des bâtons dans les roues pour que l'on évite de se développer, vous êtes quand même extraordinaire !

Madame Laëtitia SEIGNEUR : les commerçants n'avaient pas demandé des aménagements pour le bourg ? des bancs, changer des jardinières,...

Monsieur le Maire : oui, c'est ce qui a déjà été expliqué, la commune a engagé un certain nombre de frais pour la redynamisation du centre bourg, et c'est pour cela que l'augmentation a été proposée. Je rappelle que la commune a un prix au m² le plus bas du département et que 60 % des commerçants ont répondu favorablement à cette augmentation de 7 €. Cependant, après discussion avec la chambre des métiers, nous avons estimé qu'on pouvait étaler cette augmentation sur trois années.

Madame Corinne BOURSE : nous aurions peut-être dû attendre pour augmenter que notre bourg soit aménagé.

Monsieur le Maire : la commune a déjà engagé des frais pour ces travaux d'aménagement.

Madame Corinne BOURSE : oui mais les gens ne voient pas ce qui a été engagé.

Monsieur Frédéric BERNARD : quels frais ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, deux bureaux d'études ont été engagés, un premier avec la CCI pour la dynamique des commerces dans le bourg et un second avec le cabinet SCE pour la redynamisation du centre bourg, cela sera évoqué plus tard lors de ce conseil. Ce sont des éléments qui ont été votés en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **ANNULE** le tarif 2022 des droits de terrasses porté sur la délibération n° D129-2021 du 19 novembre 2021
- **DIT** que les droits de terrasse seront facturés de la manière suivante :
 - o 2022 : 10 €/m²
 - o 2023 : 12 €/m²
 - o 2024 : 14 €/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

2-3 ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE ZX 57 – PRESBYTERE.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date 13 septembre 2021, il avait fait part à l'assemblée du souhait du Diocèse de rachat du presbytère de Pénestin et avait informé l'assemblée que la commune allait saisir les services des domaines afin d'obtenir une estimation du bien et permettre ainsi une négociation avec le Diocèse de Vannes.

Le bien est constitué de la parcelle ZX 57 d'une contenance de 24a 60ca qui accueille le presbytère de 198 m² et une dépendance d'environ 32 m² et est situé 2 allée de Bellevue.

Le bâtiment comprend :

- RDC surélevé avec accès PMR : entrée, séjour-salon, cuisine, chambre avec salle d'eau, bureau, buanderie, WC et dégagement
- Etage : quatre chambres, dont une double, salle d'eau et WC
- Grenier aménageable
- Sous-sol avec garage sous toute la surface de la maison

Dépendance :

- Usage de local paroissial

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur de ce bien à 664 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Par courrier du 24 juin 2022 le Diocèse a formulé une offre d'achat à 600 000 €.

Après négociation et considérant que le bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation afin de le moderniser, Monsieur le Maire a proposé au Diocèse de Vannes un prix de vente à 640 000 € net vendeur.

Par courrier en date du 18 août 2022, l'association Diocésaine de Vannes a accepté cette offre.

Dans ce cadre,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession supérieure à 180 000 € ;

Considérant que la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal, portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles, et qu'il délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'offre reçue en mairie est inférieure de 24 000 € soit une baisse de -3.61 % par rapport à l'estimation du service des domaines et se justifie par des travaux de réhabilitation à effectuer au sein du bâtiment ;

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 08 avril 2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant le courrier de l'association Diocésaine de Vannes acceptant l'offre d'achat au prix de 640 000 €

Monsieur Frédéric BERNARD prend la parole pour lire un texte rédigé par les deux listes de la minorité « Autrement Pénestin, ensemble » et « Le Bon Sens pour Pénestin » :

« Notre intervention ne remet pas en question l'utilisation du presbytère par le diocèse. Le logement de Monsieur le curé ou les activités saisonnières sur le site sont et resteront d'actualité. Sur ce point, nous n'avons aucune objection à formuler. L'aspect financier et son intérêt pour la commune sont, par contre, des sujets qui intéressent tous les habitants.

Le presbytère, un bien communal unique et rare, patrimoine emblématique de la commune, ne peut être vendu sans une vraie concertation avec tous les habitants.

La valeur vénale des domaines est une estimation qui permet d'avoir une idée sur un prix de vente minimum. A partir de quels éléments de comparaison ou références les domaines ont-ils estimé la valeur du bien ? Ont-ils évalué le potentiel constructible et sa situation exceptionnelle ? Le prix de vente actuel pour un terrain libre de surface constructible dans le centre bourg approche les 250 euros du mètre carré soit environ 500 000 euros pour celui du presbytère. Resterait-il seulement 150 000 euros pour les 200 mètres carrés du bâtiment ? Contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire, la bâtisse est aujourd'hui en bon état. L'expertise des domaines le précise dans son rapport. Réduire son prix d'achat pour des raisons de modernisation est donc contestable.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien communal mais il doit justifier auprès des habitants l'intérêt financier de cette vente. Il doit aussi expliquer ce que les habitants perdront définitivement. Les habitants pourront juger de l'opportunité ou non d'une telle décision.

Le budget de la commune de 2022 a déjà prévu le financement de tous les investissements futurs en intégrant une réserve de 2 millions 27 000 euros.

La vente du presbytère n'est pas justifiée sur ce point.

Le presbytère, c'est aussi une des rares parcelles vierges en plein centre bourg.

Se séparer d'un bien de cette importance sans concertation et sans étude préalable est à la fois prématuré, imprudent et imprévoyant. Vendre, c'est se priver définitivement d'un fort potentiel constructible de 2 500 mètres carrés. Tout acheteur pourrait construire des immeubles de rapport comprenant plus d'une vingtaine de logements avec vue imprenable sur l'estuaire. Monsieur le Maire pourrait cependant exiger sur acte notarié une interdiction de changement de destination, simple question de prudence.

Vendre le presbytère et son terrain attenant est également en totale contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) récemment adopté en 2018 par la communauté d'agglomération. Face à l'emprise de l'habitat secondaire sur le territoire, aujourd'hui démesurée et totalement disproportionnée (75 % du bâti) par rapport à l'habitat principal, les enjeux de la politique du logement sur la Presqu'île Guérandaise et la commune de Pénestin sont clairement définis comme par exemple : « agir pour l'optimisation des espaces libres au sein des espaces urbanisés – Favoriser la production de logements qui permettent notamment l'installation d'habitant actifs et la mixité générationnelle – Organiser la production de logements sociaux en recherchant la proximité des équipements et services ».

Dans notre commune où la pression foncière est élevée, il est difficile de trouver des appartements en location à l'année pour des jeunes ménages ou d'avoir des logements adaptés, à proximité de tous les services, pour les personnes âgées valides.

Monsieur Frédéric BERNARD laisse la parole à Monsieur Jean-Claude LEBAS pour la suite de la lecture du texte : Il existe une étude du centre bourg réalisée par la précédente municipalité. Elle n'est peut-être pas parfaite mais elle a le mérite de poser les bases d'une réhabilitation du centre bourg en tenant compte du foncier non bâti susceptible d'être utilisé, soit pour densifier, soit pour reconstituer un réseau de circulation, soit pour positionner du bâti d'intérêt collectif tout en intégrant une nouvelle trame verte, piétonne ou cyclable.

Une autre étude conjointement réalisée par des élus de la précédente municipalité prévoyait de réaliser, en concertation avec le Diocèse, un logement pour Monsieur le Curé et des logements en accession sociale pour les jeunes. Elle peut être réactualisée où être la base d'une réflexion avec le PLU en cours de révision. Un travail sur l'aménagement du centre bourg doit aussi permettre de mieux identifier et planifier les besoins en foncier.

Vendre ce bien, d'une importance cruciale pour l'aménagement du centre bourg, est inconsidéré, car c'est se priver d'un fort potentiel dont les habitants à l'année ne profiteront plus jamais. Monsieur le Maire, maîtriser l'urbanisme, c'est d'abord maîtriser le foncier.

Si les élus de la majorité votent cette délibération dommageable pour la commune, ils en porteront toute la responsabilité. Dans ce cas, les élus des groupes minoritaires s'adresseront à la presse et lanceront une pétition contre ce projet de vente auprès des Pénestinois, Pénestinoises pour atteinte à la démocratie. Les biens propres de la commune appartiennent aux habitants et cette décision importante devrait être prise en concertation avec la population. »

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pour compléter l'information nous allons citer quelques chiffres du diocèse Vannes – Morbihan (source accessible) : le diocèse de Vannes-Morbihan dispose en 2020 de près de 51 millions d'euros nets de placement soit l'équivalent d'environ 80 presbytères comme celui de Pénestin ; les biens immobiliers du diocèse se montent à plus de 58,5 millions en 2020 ; en 2020 les recettes de fonctionnement font apparaître un peu plus de 4,8 millions d'euros de quêtes et offrandes et près de 5,3 millions d'euros de dons et de legs. On peut légitimement penser que pour le diocèse Vannes-Morbihan le presbytère de Pénestin n'est pas d'une importance majeure en termes de placement ni une priorité immobilière. Par contre, la commune, en a besoin pour vivre et construire son avenir. Les élus de la minorité refusent donc de participer à ce vote.

Les élus des deux listes de la minorité « Autrement Pénestin, ensemble » et « Le Bon Sens pour Pénestin » à savoir Messieurs Jean-Claude LEBAS, Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Madame Mylène GILORY, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire reprend la parole et précise qu'il ne reprendra pas le texte des listes minoritaires car il y a des écrits qui ne sont pas forcément justes. Il précise qu'il ne s'agit pas de 2000 m² mais de 1500 m² de terrain constructible à 250 €/m² ce qui nous avait fait estimer le presbytère à 400 000 € donc nous sommes bien dans la vente de terrain à 250 €/m², cette estimation a été validée par le service des domaines.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : cela va servir à quoi concrètement ?

Monsieur le Maire : concrètement cela sert à équilibrer le budget car la minorité nous dit que le budget est équilibré mais ils oublient de dire que lors du budget prévisionnel voté en mars 2022, 575 000 € avait été inscrit pour la vente du presbytère.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : donc cela a déjà été porté au conseil municipal ?

Monsieur le Maire : cela a été porté en septembre 2021 en conseil municipal et également inscrit au budget prévisionnel de mars 2022 soit 575 000 €. Il est vrai, que depuis le prix du bâtiment étant en hausse, les domaines ont évalué le presbytère à environ 400 000 € et le terrain à environ 250 000 €, nous avons trouvé que la proposition du diocèse étant intéressante, cela permettra de financer une grande partie de la maison médicale.

Madame Corinne BOURSE : on a vraiment besoin de cet argent ?

Monsieur le Maire : oui les 575 000 € étaient inscrits dans les recettes d'investissement au budget prévisionnel et participent à l'équilibre du budget, cependant, vu l'augmentation du prix des terrains nous aurons un peu plus de recettes.

Madame Corinne BOURSE : vous dites que les finances sont saines mais que l'on a besoin de cet argent pour les projets...

Monsieur le Maire : dans le budget prévisionnel les 575 000 € sont inscrits et participent à l'équilibre du budget. Effectivement les finances sont saines mais il faut prendre en compte l'évolution du coût des matériaux qui est en forte hausse, par exemple la reconstruction du club nautique qui est passée de 850 000 € estimé à près de 1 200 000 € dû essentiellement à l'évolution des coûts des matériaux.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : oui mais pour le club nautique il y a déjà eu un emprunt ?

Monsieur le Maire : oui mais l'emprunt est également prévu dans le budget prévisionnel. Tout ce qui est emprunt et vente du bien immobilier permettait d'équilibrer le budget.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : moi je n'arrive pas à tout comprendre, est ce que l'on ne pourrait pas avoir, comme avant, l'intervention du trésor public pour avoir les explications ?

Madame Corinne BOURSE : et je pense que cela rassurerait sur les « on dit » sur la commune car nous sommes un peu « balloté s » et je pense que si l'on avait un « truc » très clair nous serions plus sereins.

Monsieur le Maire : il est vrai qu'avant le trésor public se déplaçait mais avec les fermetures et le transfert de la trésorerie vers Auray, cela est plus difficile mais la demande sera faite.

Madame Corinne BOURSE : oui car cela vous protégerait.

Monsieur le Maire : nous le serons...

Madame Corinne BOURSE : oui

Monsieur le Maire : mais lorsque vous regardez le budget prévisionnel de mars, l'équilibre du budget passait par cette vente de bien immobilier.

Madame Corinne BOURSE : oui mais avec des explications d'une personne extérieure...

Monsieur le Maire : Je n'y vois aucun inconvénient.

Monsieur Christian MAHE : lorsque l'on parle de travaux de réhabilitation, le presbytère dispose d'une chaudière fioul qui est irréparable, ce qui va s'imposer au futur acquéreur de la remplacer par une pompe à chaleur et cela représente des travaux d'environ 50 à 60 000 €.

Madame Corinne BOURSE : tout propriétaire sait qu'il a des travaux d'entretien.

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Michel BAUCHET : il ne faut pas oublier que la demande vient du diocèse, ce n'est pas la mairie qui a fait la demande.

Madame Corinne BOURSE : je ne suis pas contre cette vente, je n'ai pas dit cela, mais dans ce cas il ne faut pas dire que l'on a besoin de cet argent.

Monsieur le Maire : mais si, on en a besoin pour équilibrer le budget. Il est vrai que ce n'est plus 575 000 € mais 640 000 € mais cela a bien été inscrit au budget en mars.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote et précise que les 4 élus des listes minoritaires étant sortis de la salle ne prennent pas part au vote. Après le vote, Monsieur le Maire précise donc adopté à la majorité moins 3 abstentions. Madame Laëtitia SEIGNEUR reprend la parole pour préciser qu'il y a 2 pouvoirs, ce que Monsieur le Maire affirme et précise donc :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Sandrine GOMEZ, Corinne BOURSE, Isabelle HELLARD et Nadine FRANSOUSKY) :

- **PROCEDE** à la vente du terrain cadastré ZX 57 sur lequel est édifié le presbytère d'une contenance de 24a 60ca moyennant la somme de 640 000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ;
- **DIT** que les diagnostics immobiliers seront effectués avant la vente et seront à la charge du vendeur
- **CHARGE** l'office notariale de La Roche Bernard de rédiger l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

2-4 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Point retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'un accord entre GBS et l'entreprise qui a fait les travaux.

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie hors agglomération au titre du programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement de voie suivante :

- Impasse du Clos de la rue

Le montant total de cette opération est estimé à **19 829,80 € HT**

Dépenses HT		Recettes HT	
Allée de la Grande Ile	19 829,80 €	CD 56 - Voirie hors agglo	6 000 €
TOTAL	19 829,80 €	Participation communale	13 829,80 €
		TOTAL	19 829,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de **19 829,80 € HT**
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La modification simplifiée n°6 du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°041-2022 en date du 28 mars 2022 et a fait l'objet d'un arrêté du Maire n° D12.2022 en date du 22 mai 2022 précisant les modalités de mise à disposition du

dossier. L'objet de la modification simplifiée porte sur la modification du règlement graphique par le repositionnement de l'étoile sur le bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination.

La notification du projet initial aux Personnes Publiques Associées a été réalisée en date du 25 mai 2022. A la suite de cette notification, le Préfet du Morbihan a demandé le positionnement de l'étoile sur le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et non entre les bâtiments comme proposé dans la notice explicative.

Le projet a été amendé pour prendre en compte la remarque formulée par le Préfet du Morbihan et a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 22 juin 2022.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mise à disposition du public du dossier étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-45 et L 153-47 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°041-2022 en date du 28 mars 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Vu l'arrêté n°D12.2022 en date du 22 mai 2022, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU visant à corriger sur le règlement graphique la désignation d'un ensemble de trois bâtiments situés au lieu-dit Le Lesté pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 25 juillet 2022 au 25 août 2022 ayant fait l'objet d'une remarque sur l'absence du dossier complet sur le site internet de la commune en date du 11 août 2022 ;
- Considérant l'ajout le lendemain, en date du 12/08/2022 du dossier complet sur le site internet de la mairie et non le seul avis de mise à disposition du public ;
- Considérant que les résultats de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées n'amènent pas d'élément justifiant l'apport de modification du dossier ;
- Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et intégrant les modifications issues des remarques formulées par le Préfet du Morbihan ;
- o **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- o **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – GESTION DES ARCHIVES DE LA MAIRIE DE PENESTIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur » (article L 212-6 du Code du Patrimoine). La notion de « propriété » est très contrôlée : « la conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat » (article L 212-10 du Code du Patrimoine). Ce contrôle est exercé par le directeur des Archives départementales (article R 212-4 du Code du Patrimoine).

La bonne gestion des archives (aménagement d'un local aux normes, matériel de conservation, frais liés au classement, reliure et restauration...) constitue une dépense obligatoire (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est responsable de la bonne tenue des archives de sa structure, au civil et au pénal. La commune conserve l'entière responsabilité au titre du contrôle scientifique et technique exercé par l'Etat sur les archives publiques.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Cap Atlantique propose à chaque commune membre la possibilité de mettre à disposition à titre onéreux des interventions d'archivistes.

La présente convention a donc pour objet de définir la nature et la durée de la prestation, ainsi que les tarifs des interventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Cap Atlantique telle que annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le montant de la prestation s'élève à 1 056 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2022 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2022 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 30 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	94 €	30 €	64 €
De 4 à 10 pins	110 €	30 €	80 €
De 11 à 15 pins	145 €	30 €	115 €
De 16 à 20 pins	179 €	30 €	149 €
De 21 à 30 pins	206 €	30 €	176 €
De 31 à 40 pins	231 €	30 €	201 €
De 41 à 50 pins	251 €	30 €	221 €

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande à ce que soit précisé que la prise en charge est faite par la commune pour que cela soit plus clair.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : est ce que ce n'est pas une compétence de Cap Atlantique ?

Monsieur le Maire : non

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : car cela n'a pas été une compétence prise par Cap Atlantique

Monsieur Christian MAHE : comme pour les frelons ou les ragondins qui sont pris en charge par les collectivités.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a des choses que je ne comprends pas très bien car cette demande revient, on paye, on paye, ... et on ne sait pas pourquoi...

Madame Mylène GILORY : il y a combien d'interventions

Monsieur le Maire : quelques-unes, mais peu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** la prise en charge par la commune de 30 € des frais acquittés par les propriétaires
- o **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal
- o **DIT** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état
- o **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JUILLET ET AOUT 2022

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (4 en juillet 2022 et 11 en août 2022)

- **Demandes accordées en juillet 2022** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	ADRESSE TERRAIN	NUM PARCELLE	DATE D'ACCORD SIGNATURE
CU					
DP 056 155 22 T0145	DICECCA	Construction maison	Lieu-dit "Les Champs Rouges"	YN 61 68	27-juil
DP					
DP 056 155 22 T0108	DUTAY	Creation d'une fenêtre	Allée du Maro	155 ZK 32	11-juil
DP 056 155 22 T0101	LETT	Extension	Impasse de Brancelin	155 ZV 136	11-juil
DP 056 155 22 T0086	MENARD	Abri de jardin	Rue de l'Ile à Bacchus	155 ZI 498 , 155 ZI 502 , 155 ZI 569	01-juil
DP 056 155 22 T0110	FROCRAIN	Modification façade et fermeture de loggia	Allée Jean-Emile LABOUREUR	155 ZA 13	11-juil
DP 056 155 22 T0071	TARDIEU	Ravalement de façade et bardage sur garage	Route de l'Espernel	155 YL 454	19-juil
DP 056 155 22 T0078	LE COZ	Abri de jardin	Chemin du Clido	155 ZI 204	21-juil
DP 056 155 22 T0094	POILLEUX	Surélévation	Rue du Calvaire	155 ZW 63	21-juil
DP 056 155 22 T0113	PERRAIS	extention et transformation	Route de Loscolo	155 YN 474	27-juil
DP 056 155 22 T0111	DELALCON LONGEAUX	ravalement de facade	Allée du Manoir	155 ZV 194	26-juil
DP 056 155 22 T0100	BARZYK	Modification d'ouvertures	Domaine de Bilaire	155 YH 237	27-juil
DP 056 155 22 T0095	DALIGAUT	Velux	Rue des Coquelicots	155 ZE 174	26-juil
DP 056 155 22 T0098	VIOLEAU	16 panneaux photovoltaïques	Rue du Roy Toullan	155 YH 209	27-juil
DP 056 155 22 T0085	LEGOFF	24 modules photovoltaïques	Route du Maresclé	155 ZA 172	27-juil
DP 056 155 22 T0081	GUILLERM	Modification d'ouvertures	Clos de Poudrantais	155 ZD 168	27-juil
DP 056 155 22 T0080	AVENIR ECO	Huit panneaux photovoltaïques	Allée du Toquen	155 YH 126	26-juil
PA					
PC					
PC 056 155 22 T0030	LIERMAN	Maison d'habitation, garage, terrasse et piscine	Route de Loscolo	155 155 YN 61 , 155 155 YN 68	19-juil
PC 056 155 22 T0027	LEREEC	Habitation	Avenue du Toulprix	155 ZW 443	25-juil
PC 056 155 22 T0026	RUZZICA	Habitation	Rue des Violettes	155 YH 616	13-juil
PC 056 155 22 T0031	PENEAU	Habitation	Boulevard de l'Océan	155 ZI 669	27-juil

- **Demandes accordées en août 2022** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
Cub					
DP					
DP 056 155 22 T0093	JEUNEMAITRE	Recouvrement de toit terrasse	155 ZW 436 (475 m ²)	Rue du Calvaire	24/08/2022
DP 056 155 22 T0107	FRAPIN	Transformation véranda	155 ZO 4 (4435 m ²)	ALL DU COFRENO	23/08/2022
DP 056 155 22 T0112	PICARD BERTAULT	Division	155 ZW 245 (279 m ²), 155 ZW 248 (1011 m ²)	LA CURE	03/08/2022
DP 056 155 22 T0065	COULON	Abri de jardin	155 YH 985 (422 m ²)	Impasse de Pen Palud	24/08/2022
DP 056 155 22 T0123	Grellier	modification de façade: élargissement baie vitrée	155 YM 38 (665 m ²)	Allée de la Lingère	23/08/2022
DP 056 155 22 T0115	LELAY	remplacement des portails	155 ZI 65 (2195 m ²)	Allée des Pluviers	24/08/2022
DP 056 155 22 T0124	DAVID	Bardage	155 ZH 33 (307 m ²)	Allée des Pins	23/08/2022
DP 056 155 22 T0126	LA POMONE	modification toiture du bâtiment garage ajout de velux	155 ZP 53 (885 m ²)	Impasse du Clos Pénigieux	24/08/2022
DP 056 155 22 T0119	JOSSO	Isolation par extérier	155 ZW 266 (3617 m ²)	RUE DU CLOS JOURSAC	03/08/2022
DP 056 155 22 T0120	NICOLAS	fenêtre	155 YM 94 (775 m ²)	Route de l'Armor	09/08/2022
DP 056 155 22 T0118	SCIJMC	Transformation du garage annexe en studio de jardin	155 1 ZI 131 (1954 m ²)	rue de tremer	03/08/2022
DP 056 155 22 T0073	BOISDRON-CELLE	Modification d'ouvertures	155 YE 132 (1619 m ²)	Le Foy	12/08/2022
DP 056 155 22 T0103	Synergie transition	Panneaux photovoltaïques	155 ZH 88 (262 m ²)	Domaine de la Lande Menue	24/08/2022
DP 056 155 22 T0125	LE CARPENTIER	Pergola	155 YH 718 (521 m ²)	8 Lotissement Les Vignes de Pérenne	30/08/2022
DP 056 155 22 T0128	JAUNASSE	Construction piscine	155 YB 149 (1387 m ²)	Route de Barges	30/08/2022
PA					
PC					
PC 056 155 22 T0033	BUSSON	Extension et dépendance	155 ZH 93 (1096 m ²)	Allée des Vanneaux	03/08/2022
PC 056 155 22 T0034	YART	Extension	155 ZH 215 (335 m ²)	Lotissement "Le Clido"	03/08/2022
PC 056 155 21 T0071 M01	TREHOREL	Suppression de piscine	155 YH 55 (820 m ²)	Rue de Keravar	03/08/2022
PC 056 155 22 T0035	LACQUEMENT	Garage	155 ZV 18 (961 m ²), 155 ZV 20 (917 m ²)	Rue de Brancelin	03/08/2022
PC 056 155 22 T0029	MORENVILLIER	Maison individuelle	155 YN 495 (1903 m ²)	Route de Lanchalle	03/08/2022
PC 056 155 22 T0007 M01	MOISAN	Maison d'habitation	155 YM 322 (481 m ²)	Rue de la Pointe du Bile	23/08/2022
PC 056 155 22 T0028	GARCIA	Maison individuelle et garage	155 YH 256 (603 m ²)	Lotissement "Le Clos des Prunelliers"	16/08/2022
PC 056 155 22 T0045	BERTHELEMY	Maison individuelle et garage	155 ZI 673 (899 m ²)	Boulevard de l'océan	29/08/2022

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : par rapport aux déclarations d'aliéner « Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption », je souhaite intervenir sur cela car effectivement, vous n'êtes intervenu sur aucun droit de

préemption, je souhaite juste lire quelques lignes : « au cours des précédentes mandatures, plusieurs zones de préemption ont été créées sur Pénestin au titre des espaces naturels sensibles. Cela permet au conservatoire du littoral, au département ou à la commune de préempter des terrains à vendre situés dans ces zones, ces espaces naturels peuvent ainsi être protégés. En commission d'urbanisme en septembre 2021, nous avons proposé à Monsieur PUISAY de préempter la parcelle YN 21 située en bordure du sentier côtier dans la bande des 100 m entre la pointe de Loscolo et le Maresclé, Monsieur PUISAY et son adjoint, Monsieur LIZEUL, ont déclaré « cela ne nous intéresse pas d'avoir ces parcelles à entretenir », plus tard ils confirmeront ce choix « la municipalité n'a pas de projet sur ces espaces, nous n'avons aucun intérêt à préempter ». Pour Monsieur PUISAY, président de la transition écologique, préserver la bande des 100 m et des espaces près des sentiers côtiers, puis réhabiliter une nature fragilisée, ne sont pas des projets. Pourtant Cap Atlantique préconise ces interventions. Notre proposition rejoignait également un vote unanime de la précédente municipalité en février 2018 qui, elle, décida d'acquérir, par voie de préemption, un terrain situé dans ce même secteur, 793 route de Loscolo, cadastré YN 565. Le plus intéressant est que le conseil municipal de mai 2022 a renouvelé son adhésion à l'ANEL, association nationale des élus du littoral, qui normalement s'investit pour la protection du littoral et pour la maîtrise du foncier littoral. Monsieur PUISAY fait le contraire, c'est un choix. »

7-2 DECISIONS DU MAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES :

- Démolition du Club Nautique :

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la démolition et le désamiantage du club nautique.

Après analyse des offres, la commission des marchés publics qui s'est réunie le 28 juin 2022 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : **SAS LE PELVE** pour un montant de : **26 000 € HT**.

- Travaux du Club nautique :

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la reconstruction du club nautique.

Après analyse des offres, la commission des marchés publics qui s'est réunie le 19 juillet 2022 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Le marché 2-2022-LOT N° 1 : VRD relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **CHARIER TP** pour un montant de : **146 490 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 2 : GROS ŒUVRE relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **JEAN GUENO** pour un montant de : **247 350 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 3 : OSSATURE ET CHARPENTE BOIS-ISOLATION-BARDAGE relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **DUBOIS CHARPENTE** pour un montant de : **99 539,93 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 4 : MESUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **ROUXEL** pour un montant de : **26 936 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 5 : ETANCHEITE relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **ETTEX** pour un montant de : **101 700 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 6 : DOUBLAGE-CLOISON-MENUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **LES CLOISONS MORBIHANNaises** pour un montant de : **83 423, 49 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 7 : FAUX PLAFONDS relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **COYAC** pour un montant de : **7 961 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 8 : REVETEMENTS DE SOLS relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **LE BEL ET ASSOCIE** pour un montant de : **51 461 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 9 : PEINTURE relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **ETS ANDRIANO** pour un montant de : **12 894,04 € HT**.

Le marché 2-2022-LOT N° 10 : PLOMBERIE-SANITAIRES-VENTILATION relatif à la construction de la base nautique est attribué à l'entreprise **ROQUET** pour un montant de : **133 319,68 € HT**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première balade urbaine est prévue le mercredi 21 septembre à 18h (point de départ à la mairie) afin de permettre à chacun d'exprimer ses attentes d'usager au quotidien. Cette balade urbaine donne le coup d'envoi pour la co-construction du plan guide du renouvellement du bourg de Pénestin.

Cette balade sera suivie d'un premier atelier thématique « attentes & enjeux » qui aura lieu le samedi 8 octobre à la salle des fêtes à partir de 9h30.

Monsieur Frédéric BERNARD : qu'est ce que cela va apporter la balade ?

Monsieur le Maire : noter les interrogations des uns et autres. Une grande publicité a été faite, notamment sur les réseaux sociaux, afin qu'un maximum de personnes se déplacent.

Monsieur Frédéric BERNARD : est ce qu'il y avait besoin d'un bureau d'études ? il y a des gens sur la commune qui sont aussi capables de savoir ce qui manque. La maison médicale existe ?

Monsieur le Maire : elle est positionnée en attente de sa construction, comme on en a discuté en conseil municipal.

Monsieur Frédéric BERNARD : allez-y ! faites ce que vous voulez de la commune !

Madame Mylène GILORY : il y a déjà une étude qui a été faite sur le centre bourg, est-ce que vous en tenez compte ?

Monsieur le Maire : oui elle vient en complément de celle-ci ainsi que l'étude de la CCI.

7-4 BILAN DE LA SAISON 2022 :

- SNSM :

	JUILLET	AOÛT
Appels au CROSS	2	0
Personnes soignées	119	70
Planche à voile	1	0
Appels SAMU	3	3
Evacuation	1	0
Enfants perdus	2	0
Personnes secourues	3	3
Intervention Kitesurf	0	1
Personnes disparues	0	2

- Pompiers :

	JUILLET	AOÛT
Secours à la personne	61	51
Incendies	26 (dont 13 sur Pénestin)	19 (dont 10 sur Pénestin)
Opérations diverses	7	11

- Police Municipale :

- o **335 interventions** diverses (actées sur main courante entre le 1er/06 et le 30/08) dont :

- Problèmes de circulation et de stationnements (**458 infractions** relevées par procès-verbaux)

- 5 accidents de la circulation routière

- Constatations de dégradations de biens d'utilité publique (WC, panneaux de signalisation, ...)

- Non-respect des règles d'urbanisme

- Vérifications diverses

- Différends de voisinage (bruit, terrains non entretenus, haies à élaguer ...)

- Nuisances animales (abolements intempestifs, présence sur les plages, divagations, ...) **14 chiens capturés et 3 infractions** relevées par PV

- 8 recherches d'enfants ou de personnes désorientées ; tous retrouvés sains et saufs

- Interventions conjointes gendarmerie ou pompiers (dont une dizaine d'incendies en période de sécheresse).

- o **94 objets trouvés**

7-5 BILAN DE LA CAMPAGNE DE PREVENTION SOLAIRE – ETE 2022.

Une opération de sensibilisation contre les nuisances du soleil a été menée durant cet été 2022 en partenariat avec le Ministère de la santé et en lien avec l'association des Maires de France. Ce sont environ 400 tubes de crème solaire et une information sur les dangers du soleil qui ont été distribués par la SNSM durant tout l'été qui a été particulièrement caniculaire.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE souhaite donner une information sur la grippe aviaire : cette campagne a démarré le 12 août jusqu'à maintenant et est toujours d'actualité. La première campagne de ramassage a été faite par les services techniques jusqu'à début septembre et ensuite le ramassage a été effectué par la réserve civile.

On peut dénombrer :

- ⇒ 36 goélands
- ⇒ 65 mouettes
- ⇒ 6 cormorans

7-6 COMITE DE JUMELAGE : ARRIVEE DES ESPAGNOLS.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation de la ville de TABERNO, en Espagne arrive à compter 4 octobre prochain et convie l'ensemble du Conseil municipal, le 7 octobre 2022 à 11h, à un pot de bienvenue afin de les accueillir.

Monsieur Frédéric BERNARD : concernant le comité de jumelage, cela serait bien qu'il y ait de la communication et que les gens soient informés afin d'être intégré dans ce comité de jumelage, car nous avons l'impression que c'est fait que pour certains.

Madame Laëtitia SEIGNEUR : c'est la vérité ! Moi j'en fais partie et on ne m'invite pas aux réunions

Monsieur Frédéric BERNARD : on est conseiller et on n'est au courant de rien !

Monsieur le Maire : nous avons la volonté de développer ce comité de jumelage, une assemblée générale est prévue courant octobre-novembre pour rediscuter du fonctionnement.

7-7 Programme du 1^{er} marché de producteurs des Sites Remarquables du Goût.

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune, en partenariat avec le Syndicat Conchylicole, le CRC Bretagne, les Bouchoteurs de Pénestin, l'Office de Tourisme Intercommunal, le Département du Morbihan et Cap Atlantique, organise cette année la première édition du Marché des Producteurs des Sites Remarquables du Goût les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochain.

-Programme :

➤ **Vendredi 30 septembre de 14h à 20h**

- **14h** : lancement du salon des Sites Remarquables du Goût, accueil des écoles, EHPAD et groupes locaux du secteur.
- **19h** : inauguration officielle
- **20h** : repas pour les exposants et officiels

➤ **Samedi 1^{er} octobre de 10h à 21h**

- **10h-18h** : Ouverture du salon SRG (salle des sports) / stand produits en presqu'île et/ou producteurs locaux
- **10h00** : début du salon, accueil des confréries, atelier récolte de champignons, vente de pain cuit au feu de bois par l'association MANOKA, dégustation au niveau des stands
- **Après-midi à partir de 14h** : démonstration et ateliers culinaires
- **18h-21h** : restauration avec les produits locaux

➤ **Dimanche 2 octobre de 10h à 18h**

○ Dans le bourg

- **10h00** : défilé des Confréries (départ de la salle des fêtes jusqu'à l'église)
- **11h00** : Messe / animations sur le marché
- **12h00** : Chapitre de la Confrérie avec intronisation (Pont Cano en face de l'Eglise)
- **13h00** : Vin d'honneur

○ A Petit breton

- **10h00** : ouverture du Salon SRG, sortie mycologique (cueillette de champignons), atelier récolte de champignons, vente de pain cuit au four à bois par l'association MANOKA, dégustations au niveau des stands, atelier et démonstration culinaire
- **12h-15h** : restauration moules /frites

18h00 : fin du marché

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y aura toujours une messe ? L'église appartient à la commune ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela ne se vend pas cela ?

Madame Mylène GILORY : oui ça se vend les églises !

Monsieur Frédéric BERNARD : vu qu'il y a du monde, je souhaite informer tout le monde, que nous, conseil municipal, surtout la minorité, il n'y a qu'au conseil que l'on peut avoir des informations, nous sommes au courant d'absolument rien.

Monsieur le Maire : vous participez aux commissions Monsieur BERNARD.

Monsieur Frédéric BERNARD : je n'ai été invité qu'une seule fois et cela a été annulé.

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H43.